

VILLE DE

SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Nomination d'un secrétaire de séance

Intervention du cabinet d'architecture BORTOLUSSI concernant la restauration de l'église de Sainte-Savine

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018

1. Culture – Location de salles communales – Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019
2. Ouverture et travail du dimanche dans les commerces -Dérogation au repos dominical 2019
3. Enfance Jeunesse – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
4. Enfance Jeunesse – Actualisation de la Charte des ATSEM
5. Enfance Jeunesse – Approbation du Projet Éducatif de Territoire
6. Centre social - Secteur jeunes – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019
7. Petite enfance - Relais d'assistante maternelle – Adoption de l'avenant n°6
8. Fonds de concours au SDEA – Modernisation de l'éclairage public – Remplacement de lanternes d'éclairage public en divers endroits de la ville – Phase 1 – Opération UD 2613
9. Prescription de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
10. Bien immobilier – Vente par adjudication
11. Subvention exceptionnelle allouée à thème radio
12. Avis relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la communauté d'agglomération de TCM
13. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°1 à la convention ACTES – Télétransmission des actes budgétaires
14. Création d'un service commun gestion chien et chat errants – Adhésion de la ville de Sainte-Savine
15. Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs
16. Ressources humaines - Régime indemnitaire
17. Ressources humaines - Indemnité de départ volontaire
18. Ressources humaines – Convention de participation

- Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile,
M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,
M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. FEUGE Pascal,
Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François,
M. HENNEQUIN Virgil, M. VENUAT Denis,
Conseillers municipaux délégués,

M. BIENAIME Denis, Mme RENAUD Ghislaine, Mme RIANI Emmanuelle,

Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, M. BOSSUAT Loïc, Mme ROY Nathalie, M. D'HULST Karl, M. LEBLANC Dominique,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme VOINET Sylvia, mandataire M. MIGINIAC Armel
Mme PERRET Stéphanie, mandataire M. MARANDET Bernard
Mme LAFFILEE Jacqueline, mandataire M MOSER Alain
Mme SIMON Véronique, mandataire Mme ZELTZ Anne-Marie
Mme MALAUSSENA Capucine, mandataire M. D'HULST Karl

Absents excusés :

M. MOISON Morgan
M. HARTMANN Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Mme CAMUS Nadine

Intervention du cabinet d'architecture BORTOLUSSI concernant la restauration de l'église de Sainte-Savine.

M. D'Hulst : Le début des travaux est prévu pour quand ?

Intervenant : Il y a des étapes à passer. Nous avons rendu le diagnostic et désormais le maître d'ouvrage va décider de l'opportunité de réaliser les travaux. La prochaine étape de ma mission va être la réalisation de la demande d'autorisation de travaux puisque vous êtes sur un édifice classé au type des monuments historiques. En fonction de l'importance des travaux décidés, il faudra demander l'autorisation à l'État. C'est une phase importante. Celui-ci va mettre entre 4 et 6 mois pour répondre. C'est une phase incontournable, d'abord en matière d'urbanisme puisque c'est obligatoire et ensuite pour obtenir l'octroi des subventions. Aussi, avec votre assistance à maîtrise d'ouvrage, nous allons mettre en place les procédures de marchés publics, voir si nous faisons tout d'un coup ou si nous mettons en place plusieurs marchés en même temps.

Ce qui est préférable est de solliciter les entreprises pour l'ampleur la plus large. C'est le meilleur moyen d'avoir une économie raisonnée de travaux. Il faudra procéder par tranches fermes pour celles dont vous êtes certain du démarrage et envisager les tranches conditionnelles en fonction de la faisabilité du financement. Si pour le moment l'État peut financer, il n'y a pas de soucis, mais si dans 1 ou 2 ans cela devient moins évident, dans ce cas votre montage financier sera peut être différent. En termes de travaux, sur les premières tranches, nous mettrons entre 8 et 10 mois pour chacune des tranches. Plus vous les resserrerez, plus vous arriverez à économiser de l'argent. Une question importante se pose aussi. Les premières études ont été un morcellement de phases. Nous les avons regroupées. Le gros avantage c'est que l'on économise de installation de chantier, de la dépose, de la repose et du transport d'échafaudage. Je n'ai pas tout à fait répondu à votre question car nous n'avons pas le TOP départ. Voici en gros les étapes. Ensuite, il y aura une mission importante qui durera 3 mois . Il s'agit de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, de la consultation des entreprises, de l'ouverture de plis et des marchés. L'année 2019, c'est le temps que va prendre l'ensemble des ces éléments. Je ne sais pas quelles sont vos intentions mais en termes de déroulé opérationnel, avant la fin de l'automne 2019, il ne va pas se passer grand-chose d'autre que de l'administratif.

Mme Zeltz : Je n'y connais pas grand-chose dans la technique mais je suis interpellée quand vous parlez de la phase d'assainissement. Vous dites qu'il y aura peut-être des choses à découvrir, que la transformation du milieu de l'église, entre l'humidité et l'assainissement, risque de provoquer des dégâts supplémentaires. Pouvons-nous avoir des explications supplémentaires sur cette partie qui peut occasionner des surprises pour les travaux finalement .

Intervenant : Des surprises non. Nous les avons anticipées dans la dernière phase 8. Comme je l'ai expliqué, les murs sont chargés d'humidité actuellement. L'assainissement que nous allons mettre en place n'a pas la prétention d'assécher totalement les maçonneries. On récupère les eaux extérieures mais dans l'emprise de l'édifice il passe tout de même de l'humidité en dessous. Nous aurons toujours un taux d'humidité. C'est même préférable. Je souhaite attirer votre attention sur autre chose. Au début, je vous ai parlé de remontées capillaires avec l'eau qui remonte, puis qui s'évapore par les façades extérieures ou intérieures et ensuite qui libère des sels. Là, il va se passer la même chose. A un moment donné, on ne va pas totalement couper le robinet qui alimente l'humidité des maçonneries mais on va le réduire considérablement. Les sels qui sont à l'intérieur vont s'assécher un peu plus rapidement que ce qui se passe actuellement. Quand nous allons arrêter l'humidité, il y a un moment où les sels vont rester dans les maçonneries et ceux qui se trouvent sur les parements vont s'assécher brutalement. Vous allez avoir une accentuation temporaire de la pulvérulence des parois.

Mme Zeltz : Cela peut-il induire d'autres interventions ?

Intervenant : Non, cela va réduire et non stopper l'humidité. Vous allez avoir un moment où l'évaporation va provoquer, de manière temporaire, un assèchement qui va tomber. Cela ne va pas durer. Dans les travaux, en phase 8, il y a une réparation des parements impactés par les sels.

M. Le Maire : Merci pour ces explications techniques et précises qui donnent un aperçu complet des travaux à entreprendre sur cet édifice.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 20 septembre 2018

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Approbaton du procès verbal du 20 septembre 2018.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 1 : CULTURE - LOCATION DES SALLES COMMUNALES – TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

RAPPORTEUR : Mme FINET

M. Le Maire : Ce rapport est retiré de l'ordre du jour pour apporter des précisions sur les tarifs. Cela demande un petit travail supplémentaire en commission.

° °
°

RAPPORT N° 2 : OUVERTURE ET TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LES COMMERCES - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019

RAPPORTEUR : M. ANDRE

Mes chers Collègues,

La loi MACRON (Loi n°2015-990) a modifié le contexte et les conditions encadrant l'ouverture dominicale. Aux termes des nouvelles dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail et des dispositions transitoires prévues à l'article 257 de la loi, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Cette procédure doit être renouvelée chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année. En vertu de l'article 250 de ladite loi, « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme

de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre » sur proposition du conseil municipal. En sus de solliciter les avis des organisations d'employeurs et de salariés, la Ville de Sainte-Savine a l'obligation de saisir la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin que celle-ci délibère. Cette délibération conditionne, en effet, la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à ouvrir le dimanche sur notre commune.

➤ Par courrier électronique en date du 28 août 2018, le Directeur du Centre Commercial Carrefour L'Escapade – sis 4 boulevard de l'Ouest – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- dimanche 13 janvier 2019
- dimanche 30 juin 2019
- dimanche 7 juillet 2019
- dimanche 1, 8, 29 septembre 2019
- dimanche 6 octobre 2019
- dimanche 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

➤ Par mail en date du 10 septembre 2018, la Directrice du Supermarché Bi1 – sis 58/60 avenue Général Galliéni à Sainte-Savine – sollicite les dates suivantes :

- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 1^{er} septembre 2019
- dimanches 22 et 29 décembre 2019

➤ Par mail du 11 septembre 2018, le Directeur de La Boutic – sis 56 avenue Galliéni à Sainte-Savine – sollicite la date suivante :

- dimanche 1^{er} septembre 2019

➤ Par courrier en date du 29 octobre 2018, la responsable du LIDL – sis 106 av. du Général Leclerc à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- dimanche 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Le nombre de ces dimanches excédant 5 pour l'année 2019, et la Ville de Sainte-Savine souhaitant y apporter une suite positive, il vous est donc proposé :

- **de solliciter** l'avis de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE afin que le Conseil Communautaire délibère sur ce calendrier des ouvertures dominicales,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la commune pour l'ensemble de l'année 2019.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Menerat : Comme chaque année et à titre personnel je vote contre.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à LA MAJORITE
(M. MENERAT Thierry et M. LEBLANC Dominique votent CONTRE)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	2	

RAPPORT N° 3 : ENFANCE

JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes chers Collègues,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de l'Aube ayant expiré, nous devons le renouveler pour la période 2018-2020. Ce contrat comporte différentes parties actualisées :

- Le diagnostic de territoire
- L'évaluation de la période contractuelle précédente
- La politique enfance jeunesse pour la prochaine période contractuelle.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ce qui est énoncé ci-dessus,
- accepter le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2020 ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N°4 : ENFANCE JEUNESSE – Actualisation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)

RAPPORTEUR : MME IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours depuis le 03 septembre 2018 et à la parution d'un nouveau décret n°2018-152 en date **du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)**, nous devons actualiser notre Charte des ATSEM.

Cette mise à jour a été validée lors du Comité Technique en date du 13 juillet 2018.

Les points modifiés sont les suivants :

- 1.3 Carrières
- 1.8 Définition de l'emploi

2.2 Information-emploi du temps

3.6 Régime des congés, JRTT et récupération

Fiche n°3: Missions relatives à l'assistance du personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène de l'enfant – Repos de l'enfant

Fiche n°4: Assistance au personnel enseignant pour les ateliers, la préparation et l'entretien du matériel

Fiche n°5: Mise en état et propreté des locaux

Fiche n°7: L'animation en temps périscolaire

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver ce qui est énoncé ci-dessus,
- approuver l'actualisation de la Charte des ATSEM ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 5 : ENFANCE JEUNESSE – Projet Éducatif De Territoire (PEDT)

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes chers Collègues,

Suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours depuis le 03 septembre 2018, nous devons adopter un nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2018/2019. Celui-ci sera transitoire en attendant les nouveaux projets d'écoles pour la période 2019/2021.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ce qui est énoncé ci-dessus,
- adopter le nouveau Projet Éducatif De Territoire ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 6 : CENTRE SOCIAL – SECTEUR JEUNES – TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

RAPPORTEUR : MME CAMUS

Mes chers Collègues,

Le Centre Social organise des activités pour les jeunes dans le cadre du « secteur jeunes » et les tarifs de ces activités sont à réactualiser pour l'année 2019. Deux tarifs sont instaurés afin de prendre en considération les ressources des familles. Un tarif pour les familles dont le coefficient est égal ou inférieur à 900 et un tarif pour les familles dont le coefficient est supérieur à 900. Les tarifs proposés sont les suivants :

Activités	Rappel Tarifs 2018 Code CAF jusqu'à 900	Rappel Tarifs 2018 Code CAF à partir de 901	Activités	Tarifs 2019 Code CAF jusqu'à 900	Tarifs 2019 Code CAF à partir de 901
Cinéma	2€	3,50€	Cinéma	2€	3,50€
Bowling	3€	5€	Bowling	3€	5€
Laser Game	6€	10€	Laser Game	6€	10€
Patinoire Troyes	1€	3€	Patinoire Troyes	1€	3€
Bubble bump	4€	8€	Bubble bump	4€	8€
Mini Golf	1€	2€	Mini Golf	1€	2€
Piscine	1€	2€	Piscine	1€	2€
Karting	11€	18€	Karting	11€	18€
Nigloland	9€	15€	Nigloland	9€	15€
Paint-ball	13€	21€	Paint-ball	13€	21€
Ski nautique / Bateau bouée	8€	13€	Ski nautique / Bateau bouée	8€	13€
Voile	5,50€	9€	Voile	5,50€	9€
Catamaran / Tir à l'arc	7€	11€	Catamaran / Tir à l'arc	7€	11€
Initiation BMX	7€	12€	Initiation BMX	7€	12€
Blob Jump	4€	7€	Blob Jump	4€	7€
Canoë Kayak	7€	12€	Canoë Kayak	7€	12€
Tir à l'Arc / Kayak lac	8€	13€	Tir à l'Arc / Kayak lac	8€	13€
Air soft	8€	13€	Air soft	8€	13€
Accrobranche	12€	17€	Accrobranche	12€	17€
Equitation	6€	10€	Équitation	6€	10€

Saut élastique	13,50€	23€	Saut élastique	13,50€	23€
Canyoning	10,50€	17€	Canyoning	10,50€	17€
Skate Park à Paris	7,50€	13€	Skate Park à Paris	8€	15€
Funny Bike	10,50€	18€	Funny Bike	10,50€	18€
Rafting	13,50€	22€	Rafting	13,50€	22€
Escalade	4,50€	8€	Escalade	4,50€	8€
Canoë/Vtt	11,50€	18€	Canoë/Vtt	11,50€	18€
Quad	25,50€	41€	Quad	25,50€	41€
Fouille Archéologique	<i>gratuit</i>	1€	Fouille Archéologique	<i>gratuit</i>	1€
Planétarium à Reims	5,50€	10€	Planétarium à Reims	6€	11€
Zoo	12,50€	18€	Zoo	13€	20€
Aquaboulevard (Paris)	20,50€	26€	Aquaboulevard (Paris)	21€	28€
Walibi (2 jours Belgique)	25,50€	31€	Walibi (2 jours Belgique)	26€	35€
Disneyland Paris	18,50€	24€	Disneyland Paris	21€	28€
Parc Astérix	18,50€	24€	Parc Astérix	21€	28€
Europapark (2 jours)	25,50€	31€	Europapark (2 jours)	26€	35€
Comédie Musicale	14,50€	24€	Comédie Musicale	14,50€	24€
Concert artiste connu	16,50€	27€	Concert artiste connu	16,50€	27€
Festival en Othe	11,50€	18€	Festival en Othe	11,50€	18€
Concert artiste peu connu	5,50€	9€	Concert artiste peu connu	5,50€	9€
Petite pièce de théâtre	1,50€	3€	Petite pièce de théâtre	1,50€	3€
Sortie Paris	8,50€	14€	Sortie Paris	9€	15€
Sortie Nancy, Dijon, Reims...	4,50€	9€	Sortie Nancy, Dijon, Reims...	5€	10€
Soirée Pizza	2€	4€	Soirée Pizza	2€	4€
Soirée tartiflette	2€	4€	Soirée tartiflette	2€	4€
Atelier Cuisine	1€	1€	Atelier Cuisine	1€	1€

Nuit en gîte / auberge de jeunesse (hors séjours, camps, etc.)	10€	15€	Nuit en gîte / auberge de jeunesse (hors séjours, camps, etc.)	10€	15€
Attractions seuls (Manoirs de Paris, etc.)	15€	20€	Attractions seuls (Manoirs de Paris, etc.)	15€	20€
Koezio	14€	18€	Koezio	14€	18€
Archery Game	11€	14€	Archery Game	11€	14€
Laser Game Extérieur	11€	14€	Laser Game Extérieur	11€	14€
Center Parcs	13€	18€	Center Parcs	14€	20€
Hoverboard	6€	10€	Hoverboard	6€	10€
Jump Park	8€	12€	Jump Park	8€	13€
Family Space	-	-	Family Space	6€	10€
Escape Game (Troyes)	-	-	Escape Game (Troyes)	6€	10€

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- accepter les activités proposées ci-dessus,
- accepter les tarifs présentés qui prendront effet à compter du 01 janvier 2019,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Récemment au Département, nous avons voté des subventions pour le secteur Jeunesse des différentes villes du Département et il n'y avait pas Sainte-Savine. J'ai donc posé la question. Il n'y a pas encore eu de demande de subvention de faite. J'ai déjà posé la question l'année dernière au moment du budget. Je voulais vous le signaler car c'est de l'argent qui rentre dans les caisses de la ville.

M. Le Maire : Merci de nous le signaler.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 7 : PETITE ENFANCE – RELAIS D’ASSISTANTE MATERNELLE (RAM) – ADOPTION D’UN AVENANT N°6

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers Collègues,

Suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours depuis le 03 septembre 2018, il est possible de réintégrer le Relais d’Assistante Maternelle (RAM) « les bouts d’choux » dans les locaux de l’école maternelle Lucie Aubrac les mercredis.

A cette fin, la signature d’un nouvel avenant à la convention de partenariat entre les villes de Sainte-Savine et des Noës-Près-Troyes est nécessaire.

Aussi, mes chers Collègues, vu l’énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ce qui est énoncé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l’avenant n°6 tel que joint en annexe.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l’UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 8 : FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ÉNERGIE DE L’AUBE - MODERNISATION DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE LANTERNES D’ÉCLAIRAGE PUBLIC EN DIVERS ENDROITS DE LA VILLE - PHASE 1 – OPÉRATION UD 2613

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine poursuit son programme de modernisation des équipements d’éclairage public afin d’abaisser les puissances d’éclairage et donc les coûts, d’améliorer le confort visuel nocturne des usagers de la voie publique et de contribuer à la diminution de la pollution nocturne générée par l’éclairage abusif. Dans ce cadre, une étude a été conduite visant à remplacer, dans un premier temps, toutes les lanternes équipées d’une source lumineuse ancienne, supérieure ou égale à 150 Watt par des équipements à LED, et d’équiper les nouvelles installations de systèmes de régulation de puissance pré-programmés. Le dimensionnement de ces équipements conduit à réduire les puissances consommées d’environ 35 % en moyenne avec un retour sur investissement moyen de 6,45 ans.

Je vous propose donc d’effectuer ces opérations en 2018, dans les rues désignées ci-dessous :

Lieu / description des travaux	Fonds de concours restant à la charge de la Ville
Rue de Chanteloup: Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	19 276,59 €
Rue de Eric Tabarly : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	10 419,78 €
Rue Jacques Breil : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	9 898,79 €
Voie de désenclavement du Hamelet (ancienne rocade) Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	8 335,82 €
Rue Georges Brassens : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	6 772,86 €
Rue Frédéric Chopin : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	6 251,87 €
Rue Jean Cocteau : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	6 251,87 €
Rue Léon Darsonval : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	6 251,87 €
Rue Marcel Carné : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	6 772,86 €
Rue Bernard-André Dulou : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	6 251,87 €
Rue des Dames : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré-programmé en usine, à chaque lanterne.	5 730,88 €
Vérification des installations électriques par un organisme de Contrôle technique, accessoires divers de montage ... etc	2 284,95 €
TOTAL DES TRAVAUX	94 500,00 €

Le coût de la modernisation et de renforcement des installations d'éclairage public pour l'année 2018 est de 94 500,00€.

Aussi mes chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer un Fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération,

- solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,
- solliciter l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.),
- solliciter l'attribution de Fonds de Financement de la Transition Énergétique dans le cadre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- décider d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile en découlant.

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Bossuat : J'ai une question concernant les rues du Hamelet. La liste est-elle complète ? Je ne vois pas la rue Jean Marais qui est au cœur de toutes les autres rues.

M. Moser : Si elle n'est pas dans cette liste là, elle le sera dans la prochaine. On avance par quartier et par ensemble. On ajuste les besoins des rues en fonction de l'investissement dont on dispose. Il n'y a pas forcément d'oubli. C'est aussi un choix qui se fait de manière à ce que l'on arrive à la somme qu'on peut investir cette année.

M. Menerat : Concernant la rue Jean Marais, elle est située juste entre les rues Tabarly et Jacques Brel. Il y a la piste cyclable et avec la nuit qui tombe rapidement...

M. Moser : ... Oui effectivement, c'est à vérifier. Il y a peut-être un petit oubli. Je note.

M. Le Maire : D'autres questions ?

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 9 : PRESCRIPTION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 novembre 2005, modifié le 1^{er} février 2010, révisé le 27 juin 2012 (révision simplifiée), modifié le 27 juin 2012, modifié le 18 décembre 2013, mis en compatibilité le 20 novembre 2014,
- Vu l'arrêté municipal n°2018.265 du 2 Octobre 2018 décidant de la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU,

- Vu le projet d'adaptation du PLU concernant la mise à jour de certains emplacements réservés et l'adaptation des dispositions réglementaires de la zone 1AUY,

Considérant que cette adaptation du PLU en vigueur s'inscrit dans le champ de la modification « simplifiée » conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, de mettre à disposition pendant une durée d'un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques.

Article 2 : Informe qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, fera l'objet d'une annonce légale dans un journal du département et sera affiché en mairie.

Article 3 : Décide que cette mise à disposition se fera du **26 décembre 2018 au 28 janvier 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Par ailleurs, le projet de modification pourra être consulté sur le site internet de la ville (www.sainte-savine.fr/enquete-publique).

Article 4 : Les remarques pourront être faites, sur un registre mis à disposition ou par courrier adressé en Mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Au terme de cette mise à disposition le registre sera clos par Monsieur le Maire qui en présentera les résultats au conseil municipal. Ce dernier délibérera pour adopter le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. D'Hulst : Peut-on avoir des explications sur ces modifications simplifiées qui concernent la zone 1AUY ?

M. Moser : C'est la zone d'activité, le Parc du Grand Troyes. Nous avons besoin d'actualiser la zone d'accueil des entreprises. Cela permettra à un éventail plus large d'entreprises de s'installer, notamment les entreprises ayant besoin d'une surface plus importante et à forte main d'œuvre. Cela concerne aussi des emplacements réservés sur lesquels la municipalité n'a pas pris son droit et qui font l'objet d'une cession. C'est une actualisation qui est nécessaire. Nous aurons à voir ultérieurement la cohérence entre l'AVAP et le PLU ; Tout cela est un travail qui relève de la modification simplifiée. C'est simplement la délibération qui permet de mettre en place le processus et l'enquête publique pour avoir les avis. Parallèlement, nous avons déjà l'accord de la DDT et du SCOT.

M. D'Hulst : Cela nécessite en effet de la clarté M. Le Maire-Adjoint car il s'agit de dossiers qui sont publics et qui s'adressent à la population. Les rapports sont assez techniques et n'apportent pas assez de clarté pour que la population puisse apporter des remarques.

M. Moser : Je pense que la présentation permettra d'apporter des remarques et des questionnements.

Mme Zeltz : Y a t-il des projets dans les cartons sur la zone d'activité ?

M. Le Maire : TCM a des contacts réguliers avec les entreprises. Par exemple, sur le grand mail, vers Assa Abloy, il y a des propositions d'installation de bâtiments d'accueil d'activités tertiaires. Il y a le grand projet

Garnica bien sûr. Pour l'instant, je n'en vois pas d'autre. Cela fait toujours l'objet de négociations et de contacts entre les porteurs de projets et TCM. Pour le moment, à ma connaissance, il y aura simplement ces 3 modules.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
		31	

RAPPORT N° 10 : BIEN IMMOBILIER - VENTE PAR ADJUDICATION

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine souhaite mettre en vente un bien immobilier dont elle est propriétaire.

- le pavillon sis 1 rue Chantecoq 10300 SAINTE-SAVINE, comprenant un sous-sol et un jardin, cadastré section AI 801 (anciennement AI 385) d'une emprise de 600 m².

Le prix de base est fixé à 127 000 €, conformément à l'avis rendu par France Domaine (Réf. : 2018-10362V0753 en date du 21 juin 2018).

La Ville envisage de vendre ce bien immobilier par le biais d'une adjudication.

Aussi, mes chers Collègues, vu ce qui est énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- accepter la vente de ce bien immobilier,
- dire que cette vente se fera par le biais d'une adjudication,
- dire que cette vente sera confiée à Maître CHATON,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

**Mis aux voix, le rapport est adopté à LA MAJORITE
(M. LEBLANC Dominique vote CONTRE)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30	1	

RAPPORT N° 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE A THÈME RADIO

RAPPORTEUR : M. ANDRE

Mes chers Collègues,

La station associative non commerciale Thème Radio connaît actuellement une situation financière difficile. Elle a sollicité la commune, par courrier du 10 septembre 2018, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le but de soutenir et encourager ses actions.

La commission Finances propose d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 500 € à Thème Radio.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter la subvention exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 12 : AVIS RELATIF AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers Collègues,

Vu les articles L441-2-8 et R441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation demandant à tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) et définissant notamment les modalités d'élaboration de ce dernier,

Vu la délibération du n° 37 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration d'un PPGD et défini les modalités d'association des Communes membres, des bailleurs sociaux et des autres partenaires,

Considérant le courrier du Président de Troyes Champagne Métropole daté du 31 août 2018 soumettant pour avis le projet de PPGD à la Commune de Sainte-Savine,

Monsieur le Maire présente le projet de PPGD de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Adopté pour 6 ans, ce plan définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus

efficace et plus transparent des demandes ; - les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'informations renforcées prescrites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR).

Ainsi, le PPGD précise, notamment, les informations devant être délivrées à toute personne déposant une demande de logement social ; les conditions de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs mis en place localement, en

s'appuyant, notamment, sur les bailleurs sociaux, l'Etat, l'ADIL de l'Aube et la Communauté d'Agglomération ; le fonctionnement du dispositif de gestion partagé de la demande ; les moyens mis en œuvre pour favoriser les mutations au sein du parc social ; l'organisation collective locale du traitement des demandes de ménages en difficultés,

Monsieur le Maire précise que ce plan a été élaboré sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement au sein de laquelle chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est représentée.

Aussi, mes chers Collègues, ayant entendu l'exposé qui précède, il vous est proposé de bien vouloir :

- émettre un **avis favorable** sur le projet de PPGD de Troyes Champagne Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N°13 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACTES - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Par délibération du 18 février 2008 le conseil municipal avait décidé :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité,
- de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de l'Aube, représentant l'État à cet effet (convention renouvelée ensuite par délibération du 26 février 2009),
- de choisir le dispositif « demat-aube » et recourir au Conseil Général de l'Aube comme tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme www.collectivites-aube.fr.

Afin de poursuivre le développement de l'administration électronique initié par l'État avec le projet ACTES , je vous propose de conclure un avenant avec le Préfet de l'Aube afin de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de la légalité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aussi mes chers Collègues, vu cet exposé, il vous est proposé de :

- procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2019,
- conclure, par conséquent, un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de l'Aube, représentant l'État à cet effet,
- effectuer les télétransmissions des actes budgétaires par le même dispositif que celui utilisé pour les actes réglementaires, à savoir « tdt.spl-xdemat.fr ».

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 14 : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN GESTION CHIEN ET CHAT ERRANTS – ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTE-SAVINE

RAPPORTEUR : MME JOUILLE

Mes chers Collègues,

Les communes membres de Troyes Champagne Métropole sont souvent confrontées au problème de divagation des chiens et des chats errants et sont dans l'obligation de prendre toutes les dispositions pour empêcher leur divagation aux termes des articles L 2212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime. De plus, la commune doit assurer une prestation de fourrière animale, prestation juridiquement obligatoire.

La difficulté de mettre un terme à la divagation des chiens et chats réside notamment dans la capture le soir, le week-end et les jours fériés.

Au regard de ces obligations légales, la création d'un service commun présente un intérêt certain, en raison de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations. La création d'un service commun permettra aux communes membres de bénéficier des moyens tant en personnel qu'en solution opérationnelle.

En effet, Troyes Champagne Métropole propose, la mise à disposition des moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Le service commun comprendra la capture, le transport et la garde de l'animal en divagation. Il est précisé que la prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal.

Le service commun gestion chien et chat errants traitera les demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire.

Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et des chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

Chaque commune adhérente devra verser une contribution annuelle de **0,50 €/habitant** (source INSEE au 1^{er} janvier de chaque année), correspondant à la mise à disposition d'un service.

En plus de la cotisation communale, le service commun, par le biais de Troyes Champagne Métropole facturera directement aux propriétaires identifiés tout ou partie des frais engagés au titre de la garde et des soins vétérinaires. Les titres de recette correspondants seront émis sur la base des tarifs révisibles le cas échéant annuellement sous forme de décision. Pour 2019, ces tarifs seront fixés comme il suit :

- Facturation forfaitaire de la prise en charge : 50 €
- Tarif journalier de garde d'un animal dans la limite de 8 jours : 15 € /jour
- Tarif journalier de garde d'un animal au-delà du 8^{ème} jour : 2 € /jour

Aussi, mes chers Collègues, au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de bien vouloir :

- adhérer à la création du service commun gestion chien chat errants,
- accepter la contribution financière de 0,50 € par habitant en tant que commune membre adhérente au service commun,
- accepter les tarifs correspondants aux frais engagés par la capture et la prise en charge de l'animal,
- dire que les crédits seront inscrits au budget 2019,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention à intervenir.

◦ ◦
◦

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Nous allons être une opposition gentille. Nous allons voter ce rapport pour éviter aux élus de permanence de se faire mordre et griffer en courant après des animaux errants.

M. Moser : Plus largement, vous éviterez qu'on envoie les chiens errants et méchants sur les autres communes limitrophes.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 15 : PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LEIX

Mes chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2018 pour des agents qui ont réussi concours ou examen, il convient d'ouvrir :

- 2 postes de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35ème à compter du 1^{er} décembre 2018
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 16 : PERSONNEL MUNICIPAL – RÉGIME INDEMNITAIRE
--

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes chers Collègues,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit, en son article 58 que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux fixent le régime indemnitaire à allouer à leurs agents. Par délibération du 15 décembre 2003 le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire au profit des agents municipaux.

Dans un souci d'harmonisation du régime indemnitaire au sein de toutes les fonctions publiques, le législateur a créé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État.

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale à l'exception des cadres d'emploi de la filière sécurité (police municipale) et sapeurs pompiers.

Pour ces cadres d'emploi, c'est toujours l'ancien dispositif du régime indemnitaire qui s'applique. Concernant la filière Sécurité, il convient de permettre l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux cadres d'emploi des agents de police municipale.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- compléter la délibération du 15 décembre 2003 en permettant l'attribution de l'IAT au cadre d'emploi des agents de police municipale de la filière Sécurité. L'attribution individuelle de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté nominatif de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 17 : PERSONNEL MUNICIPAL – INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 20 novembre 2014 instituant l'indemnité de départ volontaire dans la collectivité pour les agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la Fonction Publique Territoriale une « indemnité de départ volontaire ». Celle-ci peut être attribuée, à la suite d'une démission, aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée. La démission qui, pour les fonctionnaires, doit être régulièrement acceptée, doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le bénéfice de l'indemnité est subordonné au fait que l'agent ait effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension de retraite.

II. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

→ *démission dans le cadre d'une restructuration de service*

L'organe délibérant de la Collectivité Territoriale ou de l'Établissement Public fixe, après consultation du Comité Technique Paritaire :

- les services, cadres d'emplois et grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée ;
- les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, qui peut être modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

→ *Autres cas de démission*

Les conditions d'attribution de l'indemnité sont fixées par délibération, après avis du Comité Technique. Le Maire détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade de l'agent.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle du dépôt de sa demande de démission (plafond).

Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective. L'indemnité donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature.

III. CRITERES D'ATTRIBUTION

Il est proposé de reprendre les critères précédemment définis dans la délibération du 14 novembre 2014 et de les étendre à tous les cadres d'emploi de la collectivité des catégories A, B et C.

Ainsi l'indemnité de départ volontaire serait calculée en fonction de l'ancienneté acquise au titre de la Ville de Sainte-Savine et du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Savine au moment du départ et selon les modalités suivantes :

Ancienneté acquise au sein de la Ville de Sainte-Savine ou du CCAS de Sainte-Savine au 1^{er} janvier de l'année de la demande	Montant de l'indemnité
A compter de 5 ans	10% du plafond
A compter de 10 ans	20% du plafond
A compter de 15 ans	30% du plafond
A compter de 20 ans	40% du plafond

A compter de 25 ans	50% du plafond
A compter de 30 ans	60% du plafond
A compter de 35 ans	70% du plafond
A compter de 40 ans	80% du plafond

Cette disposition ne s'appliquerait pas aux démissions pour motif de restructuration de service.

Dans l'hypothèse d'une restructuration de service, une autre délibération fixera les services, les cadres d'emplois, les grades concernés et les modalités d'attribution de l'indemnité.

IV. CAS DE REMBOURSEMENT

Si l'agent qui a perçu l'indemnité de départ volontaire est recruté en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire, dans les cinq années suivant sa démission, dans un emploi de l'une des trois fonctions publiques, il doit rembourser la Collectivité ou l'Établissement qui la lui a versée, au plus tard dans les trois ans suivant ce nouveau traitement.

V. PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

Il convient d'appliquer à l'indemnité de départ volontaire le régime de cotisations auquel sont soumis les éléments du régime indemnitaire : retraite additionnelle, CSG, CRDS, contribution solidarité pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale. Pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale, l'indemnité est assujettie à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- approuver ce qui est exposé ci-dessus,
- accepter le versement d'une indemnité de départ volontaire,
- dire que les crédits sont inscrits au budget,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N°18 : PERSONNEL MUNICIPAL – Convention de participation en matière de prévoyance du 01/01/2020 au 31/12/2025 - Mandat au Centre de Gestion pour organiser la mise en concurrence
--

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. **Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyance à l'échelle du département.**

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter que la ville de Sainte-Savine se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- prendre acte que les tarifs et garanties nous seront soumis préalablement afin que nous puissions prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques ARNAUD

